

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS CITY PATTES SUR INSTAGRAM

1^{ER} DECEMBRE 2017 / 7 DECEMBRE 2017

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société HUDIK, Société A Responsabilité Limitée, spécialisée dans le secteur d'activité de la communication et de la publicité, dont le siège social est au :

53 Avenue Jeanne d'Arc
33 000 BORDEAUX

(Ci-après la «Société Organisatrice ») organise à partir du 1^{er} décembre 2017, et ce jusqu'au 7 décembre 2017, 20h, un jeu-concours intitulé « Jeu concours Noel Avant L'Heure» accessible sur Instagram : www.instagram.com

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge et résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM français). Afin de participer au « Jeu concours Noel Avant L'Heure» et tenter de gagner des lots de la marque Bobby et des calendriers de l'Avent Lily's Kitchen). Tout participant est invité à se rendre sur Instagram, et à suivre les instructions suivantes :

- 1) Poster la plus belle photo de votre poilu sur le thème de Noël
- 2) Apposer les #CityPattes et #NoëlAvantLheure
- 3) S'abonner au compte Instagram City_Pattes
- 4) Liker la publication

La participation au concours requiert l'accès à une adresse e-mail dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur sur Instagram.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

2.1. Conditions de validité au jeu concours Instagram

Les photos publiées devront être publiées avec des photographies personnelles. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer.

Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles ;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Un jury composé de 4 membres de la société HUDIK (David Boisseau, Sylvie Barthez, Jennifer Ibanez, Solenne Villeger) désignera le gagnant par un tirage au sort.

3. LES DOTATIONS

Ce Jeu-concours récompense 3 gagnants :

2 calendrier de l'avent chien ou chat Lily's kitchen

1 agenda chat 2018 de la marque Hugo & image.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange de la dotation qui sera retournée à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui restera non réclamée dans le délai de deux semaines.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

4. GAGNANT

Les modalités de livraison du lot seront communiquées par la Société Organisatrice au gagnant. Le cas échéant, le gagnant pourra recevoir son gain à l'adresse postale qu'il aura indiqué à la Société Organisatrice.

L'acheminement du lot bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés au gagnant étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation à ce concours implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom du gagnant sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations précisées par le participant (Nom/Prénom/ Age/ Sexe / adresse mail / coordonnées téléphoniques et postales pour le gagnant) sont nécessaires pour participer au jeu-concours organisé par la Société Organisatrice.

Les noms et coordonnées des participants font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite à

HUDIK–Jeu-concours City Pattes sur Instagram

53 Avenue Jeanne d'Arc

33000 BORDEAUX

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au jeu concours.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque participant devra joindre à sa demande

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout

participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu concours;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à le Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DE CONCOURS

Le règlement du présent concours est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de HUDIK à l'adresse suivante

53 Avenue Jeanne d'Arc
33000 BORDEAUX

Il est également accessible sur la page du Blog City Pattes : www.city-pattes.fr

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le jeu-concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu-concours. Le présent jeu est hébergé par le site Internet Instagram. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Instagram qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Instagram. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Instagram. De même, le participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

14. AVENANT

L'article L. 121-36 du code de la consommation précise que les loteries commerciales sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales à l'égard des consommateurs.

Les articles L. 121-37 à L. 121-41 du code précité, qui définissaient les conditions de participation, de présentation et d'organisation de ces loteries ont été abrogés, et l'obligation de déposer un règlement chez un huissier a donc été supprimée.

Aussi, ce présent règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt chez un quelconque huissier.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, et ce sous la forme d'un avenant.

Fait à Bordeaux le 30 novembre 2017